

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	26 (1955)
Heft:	1
Artikel:	Essais de destruction de broussailles avec les acides dichloro et trichlorophénoxyacétique sur pâturage
Autor:	Cerf, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-824917

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vit, construit pour son avenir. Mais construire n'est pas dresser des plans utopiques, c'est agir avec audace et sagesse, avec intelligence et prévoyance, *en respectant les enseignements du passé.*

René FELL

Essais de destruction de broussailles avec les acides dichloro et trichlorophénoxyacétique sur pâturage

Dans le Jura, le pâturage occupe environ un tiers de la surface productive agricole. Le succès en élevage du bétail dépend essentiellement du pâturage. La petite propriété, généralement dépourvue de pâturage, ne peut subsister que si elle dispose de droits d'estivage sur les pâturages communaux. Or ces derniers sont souvent surchargés et mal entretenus. Il en résulte un manque à gagner pour l'agriculture dont les petits paysans sont les premières victimes.

Contrairement au régime dirigé institué pour la protection et l'exploitation des forêts, l'entretien des pâturages est abandonné au gré et à l'humeur des assemblées communales ou bourgeoisales. L'intérêt de l'agriculture n'y est pas toujours défendu. La forêt connaît, depuis la guerre, une ère de prospérité enviable. La comparaison des comptes forestiers avec ceux de l'exploitation des pâturages rend de plus en plus difficile la défense des intérêts des éleveurs.

Les pâturages jurassiens sont très souvent envahis ou menacés d'envahissement par des buissons d'espèces très variées. Les régions basses sont les plus atteintes. Il s'agit en particulier des pâturages situés :

- dans le Clos du Doubs
- sur le Mont Terri, essentiellement au droit
- dans la Vallée, de Sceut à Montsevelier
- dans la région de Vermes-Elay
- dans la Vallée de la Birse en aval de Moutier jusqu'à Blauen
- dans la Vallée de la Suze de St-Imier jusqu'à Romont.

On peut en attribuer les raisons aux 3 facteurs suivants :

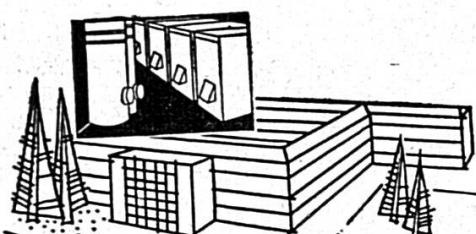
- 1) nature superficielle du sol (terrain séchard),
- 2) terrain appauvri par une exploitation irrationnelle,
- 3) la proximité de la forêt (réensemencement naturel).

Durant la guerre, certains de ces biens-fonds ont été défrichés conformément à un plan d'extension de culture industrielle. Depuis lors ils ont été délaissés et quelques-uns donnent déjà l'aspect d'un retour prochain à la forêt.

L'essartage est un travail coûteux et qu'il faut sans cesse recommencer. La main-d'œuvre est rare, surtout pour ce genre de travail. Les communes de Soyhières et de Sonceboz, entre autres, ont dû consentir des sacrifices financiers considérables pour sauvegarder leurs pâturages.

PÄRLI & CIE

Bienne - Delémont - Porrentruy - Tramelan



611

Chauffage central
Application de la chaleur
à tout usage
Chauffage par rayonnement
Chauffage au mazout
Climatisation
Installations sanitaires

Manufacture de boîtes de montres

PAUL BOUVIER S.A.

Saint-Ursanne

668



TOURS automatiques à décolleter

de haute précision pour toutes industries, capacité de 0 à 25 mm.

Machines à tailler les roues et les pignons.

Machines à fraiser les cames.

673

S. A. Jos. Petermann, Moutier

PRO ROUTES S.A.

TAVANNES

COURGENAY

Constructions routières, génie civil
tapis noirs et en couleurs
isolations „Macaflor“

TAVANNES

Tél. (032) 9 25 50

COURGENAY

Tél. (066) 7 11 35

670

La destruction des broussailles

L'essartage manuel coûte actuellement 2 à 3000 francs l'ha. dans les pâturages fortement négligés (comptabilité de la Bourgeoisie de Soyhières), ce qui représente environ 3 à 5 fois la valeur de rendement du sol.

En 1953, on a détruit des broussailles sur le pâturage de la commune de Saint-Ursanne au moyen du chlorate de soude. Les résultats sont satisfaisants mais le prix de ce produit est tel que ce procédé revient aussi cher que l'essartage manuel. D'autre part, il faut s'entourer de précautions strictes pour éviter l'empoisonnement du bétail. Enfin, le sol reste improductif durant plusieurs années.

La méthode des hormones : L'utilisation de l'acide chlorophénoxyacétique est à l'étude depuis 1949. Les Américains ont obtenu de bons résultats en utilisant un ester de cet acide, le 2, 4, 5 T * malheureusement assez coûteux. En 1951, les Français puis les Allemands obtenaient des résultats presque identiques avec un mélange de 2,4 D ** et 2, 4, 5 T, beaucoup moins cher. Dans aucun cas cependant les essais n'avaient été faits sur pâturage.

Plan d'essai

Nous avons choisi 3 pâturages d'altitude différente :

- 1) Commune de Courtételle (les Esserts) 500 m.
- 2) Commune de Sonceboz (Sombeval) 700 m. au droit.
- 3) Commune de Seleute (Monnat) 800 m. au droit.

Produit : sur 1 et 3 nous avons utilisé une solution à 0,75 % et sur 2 une solution de 0,6 % d'un mélange de 2,4 D avec 2, 4, 5 T selon les indications des fabricants (Maag et Agrochimie).

Méthodes : 2 systèmes ont été expérimentés :

Méthode A : Traitement des racines — Au départ de la végétation nous avons injecté la solution, au moyen d'un pal, dans la zone des racines des broussailles.

Méthode B : Traitement du feuillage — au cours de la période de végétation, la solution a été pulvérisée sur le feuillage.

Les résultats

Méthode A : Elle fut appliquée, à Courtételle, le 4 avril 1954, à Sonceboz, le 1er mai et à Seleute le 27 avril 1954.

Les conditions atmosphériques ont été défavorables durant l'application du traitement à Courtételle (pluie) tandis que les 2 autres essais étaient exécutés par beau temps.

Sur l'ensemble des essais les résultats furent négatifs. On pouvait observer, un mois après le traitement, une légère diminution de la vigueur des ronces (rubus) et des églantiers (rosa canina). Le traî-

* 2, 4, 5 T = trichlorophénoxyacétique de soude.

** 2,4 D = dichlorophénoxyacétique de soude.

tement des racines nécessite vraisemblablement des concentrations de produit beaucoup plus fortes.

Méthode B : Traitement du feuillage.

à *Courtételle* : 200 litres de solution à 0,75 % ont été pulvérisés le 31 mai par temps couvert. Une demie heure après le traitement la pluie lavait les feuilles. Les arbustes traités atteignaient 4 m. de hauteur environ. La liste des espèces figure dans le tableau des résultats ci-dessous.

L'efficacité du traitement fut satisfaisante en dépit de la pluie. Il eût été préférable d'attendre encore une quinzaine de jours avant d'effectuer le traitement de manière à obtenir un meilleur développement du feuillage.

La surface traitée représente environ 6 ares soit 3300 litres à l'ha. Le coût du produit revient à 21 fr. soit 350 fr. l'ha. environ.

à *Sonceboz* : 200 litres de solution à 0,6 % ont été pulvérisés le 8 juin puis 100 litres le 13 août 1954. Ces 2 traitements ont été faits par beau temps.

Les broussailles atteignent 4 m. de hauteur et plus. Il s'agit d'un bosquet assez difficile à pénétrer. La liste des espèces figure plus bas.

Les résultats du premier traitement sont bons sauf sur l'aubépine (*crataegus oxyacantha*) et l'érable champêtre (*acer campestre*). Pour cette raison, un deuxième traitement leur est appliqué le 13 août. Ce traitement fut inutile et n'a eu aucune efficacité supplémentaire.

à *Seleute* : 240 litres de solution à 0,75 % ont été pulvérisés le 7 juin 1954. Les espèces traitées étaient en général plus jeunes que dans les 2 autres essais. Un deuxième traitement a été fait le 7 août spécialement pour détruire l'aubépine. Ces 2 traitements ont été faits par beau temps. Les résultats sont les mêmes que pour les essais précédents de sorte que nous les consignons dans un seul tableau :

Résultat de l'efficacité du traitement, méthode B, pulvérisation sur le feuillage.

I. Plantes totalement sèches 3 mois après l'application du traitement :

<i>Rosa canina</i>	églantier	bonne efficacité
<i>Rubus fruticosus</i>	mûrier	
<i>Corylus avellana</i>	noisetier	
<i>Prunus spinosa</i>	épine noire	
<i>Berberis vulgaris</i>	épine vinette	
<i>Populus tremula</i>	peuplier tremble	
<i>Sambucus nigra</i>	sureau	
<i>Salix capra</i>	saule	
<i>Viburnum</i>	viorne	
<i>Evonymus europaeus</i>	fusain	
<i>Genista sagittalis</i>	genêt	
<i>Gentiana</i>	gentiane	
<i>Veratrum</i>	verâtre	

II. Plantes ayant conservé un ou 2 rameaux verts
3 mois après traitement :

Ligustrum vulgare	troëne	{	détruit totalement avec
Acer campestre	érable champêtre		solution à 1,5 %
Carpinus	charme		
Picea	épicea		
Abies	sapin		
Alnus	aune		
Cerasium avium	merisier		
Sorbus torminalis	alisier		efficacité satisfaisante

III. Plantes résistantes au traitement :

Crataegus oxyacantha	aubépine	{	efficacité insuffisante
Pirus	poirier		
Malus communis	pommier		
Fraximus excelsior	frêne		
Quercus	chêne		
Atropa belladonna	belladone		
Polypodium	fougère		

Epoque des traitements : La destruction des broussailles par pulvérisation sur le feuillage ne peut réussir que si la plante est bien développée. Plus la surface en feuille est grande, plus les chances de réussite sont nombreuses. Toutes les parties aériennes doivent être touchées sinon elles restent vivantes. Il importe de ne pas traiter trop tôt au printemps. Les mois de juin, juillet, août et septembre sont les plus favorables. Un traitement tardif en octobre peut encore être efficace tandis qu'une application précoce en mai a moins de chances de réussite. Autrement dit l'été est la période la plus favorable à la destruction des broussailles par ce procédé.

Concentration de la solution : Nous avons appliqué la concentration indiquée par le fabricant. Celle-ci nous a paru un peu faible et gagnerait vraisemblablement à être relevée pour les espèces mentionnées sous II et III.

En solution à 1,5 % il fut possible de détruire complètement l'érable champêtre (*acer campestre*) et le charme (*carpinus*).

Toxicité : On est mal renseigné sur la toxicité de ces produits vis à vis de l'homme et des animaux domestiques. Nous avons effectué le traitement sans prendre de précautions particulières et nous n'avons pas eu d'accident. Cela n'est cependant pas une sécurité suffisante et il serait nécessaire d'être fixé à ce sujet. Toutefois, même si le produit est déclaré toxique, son utilisation en qualité de débroussaillant ne présente pas d'inconvénient grave. Le traitement peut s'effectuer durant une période suffisamment longue pour qu'il puisse intervenir au moment où le bétail est dans un autre secteur.

Après l'application des traitements, il importe de bien nettoyer le matériel utilisé à cet effet. Une négligence dans ce domaine peut avoir des conséquences regrettables pour les cultures, en particulier les pommes de terre, qui se montrent très sensibles aux hormones.

Conclusions : La méthode A (traitement des racines) est sans efficacité et doit être abandonnée, du moins dans l'état actuel de nos connaissances.

La méthode B, traitement du feuillage, donne de bons résultats. Bien que ceux-ci ne soient pas tous positifs, il est possible de tirer de grands avantages par l'introduction de cette méthode. Beaucoup plus rapide que l'essartage manuel, ce procédé ne demande que peu de main-d'œuvre. D'autre part il est environ 5 fois moins cher.

Parmi les espèces résistantes, l'aubépine s'est montrée, de beaucoup, la plus réfractaire au traitement. Elle peut supporter 2 pulvérisations au point qu'il paraît inutile de traiter une seconde fois dans la même période de végétation. Toutefois, si la pulvérisation est bien faite (abondant lavage de toute la plante en plein développement) on obtient une diminution sensible de la vigueur du végétal. Il n'est pas exclu qu'un perfectionnement de la méthode permette d'obtenir sa destruction.

En attendant ces perfectionnements éventuels nous recommandons l'examen botanique des broussailles à détruire avant d'entreprendre la lutte chimique. Si l'aubépine ou les espèces résistantes dominent, le traitement perd la plus grande partie de sa valeur au point que son utilité devient problématique.

Toutefois, il faut se souvenir que la destruction des broussailles n'est qu'une étape dans l'amélioration d'un pâturage. Pour obtenir un résultat concret, il faut supprimer les causes qui ont favorisé la croissance des buissons sinon ceux-ci réapparaîtront toujours. Ces causes sont, avant tout, un appauvrissement de la couche de terre arable consécutif à une exploitation irrégulière. Une fumure minérale est indispensable notamment des apports d'acide phosphorique et de potasse.

En conséquence, dès l'automne, il est recommandé de brûler les buissons desséchés par le traitement chimique et d'appliquer sans délai la fumure minérale nécessaire. Dans ces conditions on peut s'attendre à la formation d'un gazon naturel dès le retour de la nouvelle période d'estivage. Il faut que ce gazon soit dense et vigoureux de manière à s'opposer aux repousses des broussailles. D'ailleurs la dent du bétail contribue aussi à la lutte contre les repousses des buissons si l'herbe est broutée fréquemment.

On peut se féliciter de l'introduction de l'acide phenoxyacétique dans l'arsenal des produits anti-parasitaires. Dans ce domaine, la protection des pâturages était restée jusqu'ici assez primitive. Il est souhaitable que dans un avenir prochain cette méthode soit appliquée à l'amélioration des pâturages. Combinée à l'emploi rationnel des engrangés, la lutte contre les broussailles peut doubler le rendement de nombreux pâturages jurassiens.

Mentionnons que ces essais ont été organisés grâce :
à l'O.G.G. * qui a fourni les moyens financiers,
aux Maisons Maag à Dielsdorf et Agrochimie à Berne qui ont livré les produits,

* O.G.G. = Société d'économie et d'utilité publique du canton de Berne.

Les plus beaux imprimés
sortent des presses
de l'imprimerie du journal

LE DÉMOCRATE
DELÉMONT
Tél. (066) 2 17 51

est le miroir fidèle de la
vie jurassienne

*Il est distribué dans tout le Jura
à la première heure
le matin*

Nos meilleures références :

les albums de la Collection Art Suisse Contemporaine des Editions du Griffon, ainsi que les catalogues pour l'industrie suisse et jurassienne.

***Imprimerie Robert S. A.
Moutier***

682

Prévenir vaut mieux que guérir...

Adhérer à **La Jurassienne**

Caisse d'assurance-maladie pour le Jura bernois et le district de Bienne

c'est prévenir les mille conséquences de la maladie.

L'administration de la Jurassienne se fera un plaisir de vous renseigner sur les multiples possibilités d'assurance de la caisse.

Présidence :

Delémont, 3, Marronniers

Tél. (066) 245 43

(2) 655

Administration :

Cortébert

Tél. (032) 970 73

aux communes de Courtételle et Sonceboz ainsi que M. Fernand Cerf à Monnat, Seleute, qui ont effectué les travaux.

A tous ces collaborateurs nous adressons nos chaleureux remerciements.

J. CERF, ing. agr.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

L'indice suisse du coût de la vie. — Il s'est inscrit à 172,9 (août 1939 = 100) à fin décembre 1954. Le très léger fléchissement qu'il marque par rapport à la fin du mois précédent (173,0) résulte surtout d'une baisse saisonnière des prix de certains produits alimentaires.

Les indices des différents groupes de dépenses sont les suivants : Alimentation 191,8, chauffage et éclairage 139,5, nettoyage 203,5. Les groupes « habillement », « loyer » et « divers » n'ayant fait l'objet d'aucun relèvement pendant le mois, les indices sont repris sans changement à 215,6, 124,8 et 153,7.

* *

L'indice des prix de gros en légère hausse. — L'indice des prix de gros, qui comprend les principaux produits alimentaires non travaillés et les principales matières premières et auxiliaires s'est inscrit à 216,5 (août 1939 = 100) à fin décembre 1954.

Il s'est élevé de 0,3 % par rapport à la fin du mois précédent (215,7), en raison d'un renchérissement de divers produits alimentaires, notamment les pommes de terre (frais de stockage), ainsi que du gros bétail de boucherie et des porcs gras.

On note également une hausse des prix moyens du fer, du cuivre, du coton brut, de la laine peignée ainsi que de divers fourrages.

L'effet de ces hausses sur l'indice global fut cependant atténué par des reculs de prix concernant en particulier les œufs, les veaux, les fèves de cacao, l'étain, le plomb, la soie et la laine mérinos.

* *

Dans l'horlogerie. — Le 13 janvier 1955, le Département du trésor des U.S.A. a annoncé la prochaine entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation concernant l'admission des montres aux Etats-Unis. Celle-ci prévoit l'imposition des droits de douane maxima sur les montres importées, partiellement munies de leur rubis, mais assemblées de manière à permettre le montage ultérieur des rubis manquants.

Jusqu'à ce jour les mouvements de montres de 17 pierres et moins payaient aux Etats-Unis un droit de douane dont le montant dépendait de leur grandeur et du nombre de pierres. Ce droit atteignait 3 dollars 85 au maximum. En revanche, les montres de 18 pierres et plus sont frappées d'un droit de 10 dollars 75 (le dollar étant actuellement côté à Fr. 4,25 suisses).

Ainsi la proposition de la Trésorerie américaine de reclassification douanière des montres et mouvements importés aux Etats-Unis est considérée comme très regrettable. Elle sera sans doute très mal accueillie en Suisse et pèsera défavorablement sur l'atmosphère des relations générales entre la Suisse et les Etats-Unis. Et malgré la libéralisation modérée de la politique commerciale des Etats-Unis demandée par le président Eisenhower au Congrès, on ne pense pas que le gouvernement américain acceptera de reconsidérer comme le gou-